

Le Lycée Saint-Charles a mis en place depuis plusieurs années un aménagement des rythmes scolaires. Cette démarche anticipe et s'inscrit dans le débat actuel sur le « nouveau lycée » et sa nouvelle organisation.

L'objectif de ce dispositif est double :

Pour l'élève :

- Tenir compte des rythmes d'apprentissage et de la relation au temps
- Augmenter les chances de réussite
- Lutter contre la démobilité
- Devenir acteur de sa formation
- Développer son sens de la responsabilité
- Accompagner l'élève dans la réalisation de son projet personnel et professionnel
- Eduquer à la citoyenneté
- Accompagner l'élève vers une plus grande autonomie
- Imaginer des parcours plus individualisés
- Ouvrir à l'environnement notamment culturel

Pour les équipes éducatives :

- Dégager du temps pour l'accompagnement individualisé (tutorat), la réalisation du projet personnel de l'élève, l'éducation à la prise de responsabilité au sein de l'établissement
- Permettre des temps de concertation plus réguliers au service de la réussite des élèves
- Travailler en équipe
- Mettre en œuvre des projets interdisciplinaires et transdisciplinaires
- Mettre en œuvre une pédagogie différenciée
- Gérer son temps, sa progression en fonction de ses besoins

L'organisation de l'emploi du temps :

L'emploi du temps est fait de cours obligatoires quotidiens et de **TEMPS PARTICULIERS D'APPRENTISSAGE (T. P. A.)**. Ces 4 plages de 50 mn se situent le mardi et le jeudi en fin d'après-midi.

Les différents types de TPA

L'équipe pédagogique a déterminé diverses catégories de TPA. Bien entendu cette liste n'est pas exhaustive ni contractuelle. Il s'agit simplement d'un inventaire des possibles : selon les classes et selon les élèves certains TPA peuvent ne pas être proposés.

1° TPA « Vie de classe » : ils sont le plus souvent obligatoires et assurés par les professeurs de la classe.

- Accueil en début d'année
- Préparation et bilan général du Conseil de classe
- Fonctionnement messagerie, réseau, logiciel d'inscription aux TPA
- Préparation d'élections (CVL, délégués de classe, Conseil établissement...)

2° TPA « Accompagnement de l'élève » : ils sont également obligatoires et assurés par les professeurs de la classe.

- Rencontre régulière avec le tuteur
- Elaboration de l'emploi du temps TPA
- Bilan individualisé du conseil de classe

3° TPA « Projet personnel de l'élève » : ils sont obligatoires, assurés par des professeurs ou des intervenants extérieurs

- Séquences autour du projet
- Entretiens d'orientation
- Participation à des salons
- Rencontres avec des professionnels, anciens élèves...
- Présentation des filières
- Conférences sur l'orientation
- Accompagnement sur le marché du travail

4° TPA « Apprentissage » : ils se déclinent sous plusieurs thématiques. Ils sont assurés par des professeurs de l'établissement. Il s'agit ici d'un accompagnement pédagogique plus individualisé. Chacun de ces TPA se décline sur des thématiques plus précises.

- TPA Méthodologie : un enseignant est à la disposition des élèves pour travailler une notion particulière
- TPA Remédiation
- TPA Approfondissement
- TPA Permanence matières
- TPA Bouclage de programme
- TPA Préparation examen
- TPA Revue de presse
- TPA Recherche CDI
- B2I
- Etc.

5° TPA « Ouverture » : ils peuvent être conduits par des professeurs, des membres de la Vie Scolaire ou des intervenants extérieurs. Ils ont pour objectif soit de valoriser d'autres compétences chez l'élève soit de mettre en application d'une autre façon, des compétences acquises ou en cours d'acquisition.

- Parcours découverte des religions (en seconde)
- Parcours découverte de la symbolique (en première)
- Théâtre
- Activités de solidarité
- Secourisme
- Préparation ASSR
- Journal
- Atelier artistique
- Lycéens au cinéma
- Concert lycéen
- Visite d'entreprise
- Conférences
- Etc.

6° TPA « Étude » : ils peuvent être imposés par l'équipe pédagogique.

7° TPA « CDI » : Travail en autonomie au CDI du lycée.

8° Sortie : une fois par semaine, l'élève peut ne pas participer à un TPA de 50 mn pour les secondes et deux fois par semaine pour les autres. Cette sortie peut être supprimée sur décision de l'équipe éducative.

Organisation des TPA

Ils peuvent se dérouler en classe entière, mais ont lieu le plus souvent en petits groupes. L'élève est accueilli par un professeur (qui peut ne pas être l'enseignant habituel) ou un intervenant.

Les professeurs proposent sur le logiciel prévu à cet effet, un choix de TPA. À partir des postes informatiques de l'établissement ou de son domicile par l'intermédiaire du site du lycée, l'élève construit son emploi du temps TPA (avec l'aide éventuelle de ses professeurs qui peuvent lui imposer certains TPA). Il s'engage à le respecter.

Il doit s'inscrire au plus tard 72 heures avant les plages de TPA soit le vendredi soir pour les TPA du mardi soit le dimanche soir pour les TPA du jeudi.

Un élève non-inscrit ne pourra pas participer à un TPA et sera sanctionné par une retenue.

Un récapitulatif des TPA est joint au bulletin scolaire afin les familles puissent en prendre connaissance.

Rôle du Professeur Principal

Avec les professeurs de la classe, il peut guider l'élève dans son choix de TPA. À la demande de l'équipe pédagogique, il peut imposer la présence de l'élève à certains TPA et limiter le nombre de sorties autorisées.

Rôle du Professeur Tuteur

Choisi par l'élève en début d'année, le professeur tuteur est chargé de suivre l'élève notamment dans le choix de ses TPA. Il l'aide à s'inscrire aux TPA nécessaires à sa progression aussi bien pour ses connaissances que pour son attitude ou son développement personnel.

Il participe à la mise en application des décisions du conseil de classe concernant l'élève en l'orientant au mieux dans ses choix de TPA. Il est un des acteurs essentiels du contrat passé entre l'établissement, l'élève et sa famille.

Rôle du Coordinateur

Il veille au bon déroulement de l'ensemble du dispositif.

Rôle des Membres de la Vie scolaire

Ils s'assurent de la présence aux TPA de l'élève et qu'il a bien réalisé le nombre de TPA prévu
